



Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris)

Agrandissement vertical du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire
de la municipalité de Bury par Valoris (dossier 3216-23-004)

Addenda °1

Réponses au document « Questions et commentaires pour le projet
d'agrandissement vertical du lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la
municipalité de Bury par Valoris » (QC-1) du MELCC du 21 mars 2022

Dossier 3216-23-004

Date de dépôt : 24 mars 2022

1. Réponses aux questions

1.2 Gestion des biogaz

QC-1 Le présent projet impliquera des modifications dans le système de captage de biogaz. Il prévoit notamment la coupe de têtes de puits de captage préalablement au rehaussement du LET. L'initiateur doit s'engager à reconnecter la tête de chacun des puits de captage à la fin de l'intervention. De plus, l'initiateur doit s'engager à mettre en place un système de captage conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) (chapitre Q-2, r.19) permettant un soutirage du biogaz provenant de l'épaisseur des matières résiduelles ajoutées en surélévation.

À noter qu'à l'exception du moment pendant lequel se déroule la déconnexion des puits, le Ministère rappelle que le captage du biogaz dans les matières résiduelles doit se poursuivre conformément aux dispositions de l'article 61 du REIMR.

Réponse : Valoris s'engage à installer de nouveaux puits remplaçant les quelques puits fermés ou à reconnecter la tête des puits de captage fermés à la fin de l'intervention de rehaussement des cellules selon les recommandations de la firme de génie-conseil qui sera mandatée lors des travaux de fermeture.

Valoris s'engage à mettre en place un système de captage conforme au REIMR permettant un soutirage du biogaz provenant de l'épaisseur des matières résiduelles ajoutées en surélévation.

QC-2 La demande de soustraction n'aborde pas la problématique du condensat susceptible d'affecter le système de captage du biogaz. Afin d'optimiser les performances de son système de captage, l'initiateur doit s'engager à gérer tout condensat qui pourrait s'accumuler. L'initiateur doit également indiquer les mesures spécifiques qu'il appliquera pour prendre en charge le condensat.

Réponse : Il s'agit exactement du même réseau de biogaz déjà en place, qui comporte déjà un système de collecte du condensat qui se déverse dans un puisard où il est ensuite pompé vers le réseau de captage du lixiviat des cellules. Les modifications au réseau de captage des biogaz, soit le rehaussement des puits, ne va pas générer un volume supplémentaire significatif de condensat justifiant de modifier les moyens de gestion du condensat.

Valoris s'engage à gérer tout condensat supplémentaire qui pourrait être généré.

1.3 Traitement du lixiviat

QC-3 Des dépassements des valeurs limites du REIMR ont été observés en 2019. À la suite des modifications apportées au système de

traitement, les valeurs limites moyennes mensuelles du REIMR ont toutes été respectées pour les années 2020 et 2021. La valeur limite moyenne en azote ammoniacal de 5 mg/l imposée par le décret numéro 722-2021 du 26 mai 2021 a aussi été respectée. L'ajout de sulfate ferrique a permis à l'effluent de s'approcher du critère de rejet de 0,3 mg/l pour le phosphore en 2021 (entre 0,12 et 0,41 mg/l). L'initiateur ne précise cependant pas si les valeurs limites maximales devant être respectées par chacune des mesures effectuées sur les eaux captées avant leur rejet dans l'environnement ont été respectées en 2021.

L'initiateur doit fournir les valeurs des paramètres soumis au REIMR en 2021 et préciser si les valeurs limites maximales du REIMR ont été respectées pour cette année. Dans la négative, l'initiateur doit décrire les mesures qui seront mises en place afin de respecter ces valeurs lors du projet d'agrandissement vertical du LET.

Réponse : Se référer au tableau de la page suivante. Celui-ci présente les valeurs hebdomadaires en comparaison des valeurs limites de l'article 53 du REIMR. Aucun dépassement n'a été obtenu au cours de l'année 2021.

QC-4 Aucun dépassement en azote ammoniacal n'a été observé en 2020, notamment grâce à la mise en place d'une procédure impliquant le suivi quotidien de ce paramètre à la sortie de l'étang 1, dans l'étang 2 et à l'entrée de l'étang 3 lorsque la température de l'eau est inférieure à 13°C et, le cas échéant, d'une réduction du débit brut ou d'une augmentation de l'aération lorsque le niveau d'azote ammoniacal monte à plus de 15 mg/l dans le milieu de l'étang 2. De plus, concernant le lit de tourbe, un brassage de la tourbe est effectué pour conserver sa capacité de filtration.

L'initiateur doit s'engager à poursuivre ces pratiques dans le cadre de son projet d'agrandissement vertical du LET.

Réponse : Valoris s'engage à poursuivre ces pratiques dans le cadre de l'agrandissement vertical du LET afin de respecter le critère de 5 mg/l pour l'azote ammoniacal.

Tableau en référence à la question QC-3

Tableau 4.2.4.3 : Résultats du suivi de la qualité des lixiviats traités										
Nom : LET de Bury			Point de suivi # 1		EFF-LET					
NEQ : N/A			Effluent final, lixiviat traité							
Suivi régulier										
Mois	Date	pH	Coli_Fécaux	MES	DBO5	NH3-N	Comp. Phénol	Zinc	Phosphore total	Commentaires
		---	UFC / 100mL	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	
Normes ▶		6 à 9,5	---	90	150	25	0,085	0,17	---	
Mai	2021-05-06	7,64	<10	15	<4	0,38	<0,005	<0,020	0,52	
	2021-05-12	7,87	<10	4	<4	0,34	<0,05	<0,020	0,46	
	2021-05-19	7,71	<10	4	5	0,33	0,005	0,041	0,36	
	2021-05-27	7,46	<10	5	<1	0,31	<0,01	0,023	0,31	
Juin	2021-06-01	7,7	<10	2	<4	0,19	<0,01	<0,020	0,31	
	2021-06-10	7,51	<10	3	5	0,56		<0,020	0,22	Résultats des pénols non-disponibles dû à un accident de laboratoire.
	2021-06-16	6,97	81	5	<4	0,1	0,021	<0,020	0,33	
	2021-06-21	7,57	72	6	<4	0,19	<0,01		0,29	Zinc non-disponible dû à un oubli sur le terrain.
	2021-06-30		<10	1	6	0,2	0,008	<0,020	0,19	pH non-disponible dû à un oubli au laboratoire.
Juillet	2021-07-08	6,86	<10	5	<4	0,12	<0,005	<0,020	0,19	
	2021-07-14	6,92	18	2	<3	0,91		<0,020	0,21	Phénols non disponibles dû à une erreur de laboratoire
	2021-07-21	6,92	90	<1	11	0,15	<0,005	<0,020	0,19	
	2021-07-26	7,66	≤10	2	<4	0,25	<0,005	<0,020	0,23	
Août	2021-08-03	7,71	140	1	<4	0,1	0,02	<0,020	0,19	
	2021-08-09	6,85	18	2	<4	0,13	0,009	<0,020	0,23	
	2021-08-16	7,53	<10	5	<4	0,28	0,011	<0,020	0,28	
	2021-08-23	6,86	≤10	<1	<4	0,15	<0,005	<0,020	0,21	
	2021-08-31	6,94	90	4	<4	0,19	<0,01	<0,020	0,2	
Septembre	2021-09-07	7,68		5	<4	0,13	0,019	<0,020	0,19	Coliformes fécaux non disponibles dû à un accident de laboratoire
	2021-09-13	6,91	27	4	<4	0,2	<0,005	<0,020	0,22	
	2021-09-23	7,01	130	15	<4	0,17	<0,01	<0,020	0,35	
	2021-09-27	7,11	27	7	4	<0,25	<0,01	<0,020	0,25	
Octobre	2021-10-04	7,08	≤10	9	4	0,17	<0,01	<0,020	0,22	
	2021-10-13	7,08	130	10	<4	0,21	<0,005	<0,020	0,24	
	2021-10-19	7,16	≤10	5	<4	0,1	<0,01	<0,020	0,14	
	2021-10-26	7,75	18	11	<4	0,15	<0,01	<0,020	0,22	
Novembre	2021-11-02	7,58	≤10	5	9	0,21	<0,005	<0,020	0,12	
	2021-11-11	7,3	≤10	7	10	0,39	<0,005	<0,020	0,11	
Fréquence de suivi ▶		1x/sem	1x/sem	1x/sem	1x/sem	1x/sem	1x/sem	1x/sem	1x/sem	
N ^{bre} de données par année exigées ▶		52	52	52	52	52	52	52	52	
N ^{bre} de données transmises ▶		27	27	28	28	28	26	27	28	

À noter que les valeurs en rouge ne représentent pas un dépassement, mais une erreur de mise en forme conditionnelle dans le fichier PROTÉGÉ, donc non modifiable, du MELCC